

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1855.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département de la Justice un crédit supplémentaire de 950,000 francs.

(Voir les Nos 184 et 207 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SAVART, le BARON GILLÈS, DE ROBIANO, le BARON DELLAFAILLE,
et D'ANETHAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Pour pouvoir continuer dans les prisons, jusqu'à la fin de l'année, la fabrication d'objets pour l'exportation, un crédit de 1,150,000 francs est jugé nécessaire ; mais la somme à allouer peut être réduite à 950,000 francs, l'allocation ordinaire portée au Budget de la Justice pour achat de matières premières devant présenter, d'après les prévisions, un excédant de 200,000 francs.

La somme demandée servira non seulement pour la fabrication des toiles, mais aussi pour la confection des chaussures, industrie récemment introduite à la prison de Saint-Bernard.

Ce crédit n'est qu'une avance, la somme rentrera au trésor au fur et à mesure de la vente des objets confectionnés ; aussi une somme égale est-elle portée au Budget des Voies et Moyens. -- Conformément à la loi du 23 mai 1854, le Gouvernement, dans l'exposé des motifs, rend compte des opérations faites à l'aide des crédits précédents.

Les sommes allouées de 1848 à 1854 montent à 4,194,706 fr. 50 c.

Les objets vendus et ceux restant en magasin s'élèvent à la somme de 4,509,866 fr. 06 c , le bénéfice pour ces sept années serait donc de 315,159 fr. 56 c. Ce qui, d'après le Gouvernement, constitue un bénéfice de 9 p. c. Ce résultat brillant a été contesté dans le rapport fait à la Chambre, où l'on dit que si l'on avait tenu compte de l'intérêt des avances de fonds et de l'amortissement de l'outillage, l'opération, au lieu de laisser un bénéfice, se solderait par une perte de 2 ou 3 p. c. ; mais lors de la discussion il a été reconnu par M. le rapporteur lui-même qu'en gérant comme l'année dernière, on aurait un bénéfice de 4 ou 5 p. c.

Il a paru inutile à votre Commission d'approfondir cette question, car,

comme l'a dit avec beaucoup de raison M. le Ministre de la Justice, « il ne « s'agit pas ici pour l'État de faire un bénéfice, il s'agit avant tout de procurer du travail aux prisonniers. » Toutefois votre Commission croit devoir présenter une observation sur les résultats obtenus à la prison de St.-Bernard. C'est non-seulement le travail effectué dans cette maison qui donne un bénéfice, toutes les industries exercées dans les autres prisons en donnent également un et en ont presque toujours donné. Il suffit de voir les comptes spéciaux du service des travaux pour s'en convaincre; mais ces bénéfices n'existent qu'à la condition de ne tenir aucun compte des frais de construction, de logement, de nourriture des détenus; si, au contraire, on comprend ces frais dans les comptes, les prisonniers continuent à être à St.-Bernard comme ailleurs une charge pour l'État.

Votre Commission ne veut en rien diminuer le mérite de la commission de Saint-Bernard, elle apprécie hautement les services qu'elle a rendus en créant de nouveaux débouchés aux produits fabriqués dans les prisons, et en les empêchant ainsi de venir faire concurrence en Belgique à l'industrie indigène; mais votre Commission a pensé qu'il ne fallait pas se créer d'illusions, et voir des bénéfices là où il y a réellement des charges à supporter.

Votre Commission, sans se rendre bien compte du motif pour lequel cette année on demande une somme beaucoup supérieure à celle des années antérieures, mais considérant que ce n'est qu'une avance, dont on disposera au fur et à mesure des besoins, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
D'ANETHAN.